

**Mairie : 17, Grand Rue**

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.frSite : www.ventabren.fr**PERMANENCES****M. Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1^{er} et le 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

En raison de la situation sanitaire, les permanences sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr DAIRE :	07 69 68 09 47
Dr HARREUX :	04 42 58 93 44
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE**Mai**

Samedi 1er : Pharmacie des Oliviers - Velaux

Samedi 8 : Pharmacie de la Colline - Velaux

Dimanche 9 : Pharmacie jardins de St Marc - La Fare les O.

Jeudi 13 : pharmacie du bealet - Berre l'Étang

Dimanche 16 : Pharmacie Centrale - Berre l'Étang

Dimanche 23 : Pharmacie des Frégates - Rognac

Lundi 24 : Pharmacie du centre - Ventabren

Dimanche 30 : Pharmacie des Borys - Rognac

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mme BALVERDE Vassila :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 06 60 38 83 66
Mme LEBON Marie :	06 27 24 01 00
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24 06 19 17 99 20
Mme PALMA Sandie :	06 46 36 53 16
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 06 86 57 88 93

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 18H00

Délibération n°1**COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020**
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, à savoir les comptes budgétaires et les comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune.

- le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'état de l'actif et du passif.

Une stricte concordance est constatée entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2020.

Le compte de gestion constate en résultat d'exercice un excédent de fonctionnement de 1 063 170,87€ et un excédent en section d'investissement de 1 684 216,79€.

Le compte de gestion pour l'exercice n'appelant aucune observation, ni réserve, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'adopter.

Vote à l'unanimité

Pour : 28 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°2**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020**
BUDGET PRINCIPAL

Il est donné lecture du compte administratif 2020 dans ses principaux éléments :

Total des dépenses de fonctionnement :	5 881 981,90 euros
Total des recettes de fonctionnement :	6 945 152,77 euros
Total des dépenses d'investissement :	4 406 113,04 euros
Total des recettes d'investissement :	6 090 329,83 euros

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, tel que dressé par Monsieur le Maire.

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Pour : 24 Abst : 4 (M. CRISCOLO – Mme MASSE – Mme HERUBEL – M. P.WAUTERS)
Contre : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour l'adoption du compte administratif.

Délibération n°3**AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'équilibre prévu des opérations d'investissement sur l'exercice 2021, il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

Affectation du résultat 2020	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé	672 406,15 €
Ligne 002	
Résultat de fonctionnement reporté	990 987,60 €

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°4

FISCALITÉ 2021 : VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes directes locales en 2021. Toutefois, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

En vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la délibération 2021 doit faire état que le taux de taxe foncière de référence doit être égal au taux de la taxe foncière communale 2020 qui était de 20,66% + le taux départemental qui était de 15,05%, soit au total 35,71%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 35,71%
Taxe sur le foncier non bâti : 45,50%

Le Conseil Municipal :

- adopte les taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021 ;
- inscrit cette recette au Budget primitif 2021.

Vote à la majorité

Pour : 24 Abst : 1 (M. WAUTERS)

Contre : 4 (M. CRISCOLO – Mme MASSE – Mme HERUBEL – M. BINDER)

Délibération n°5

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'approuver le Budget Principal 2021 de la commune.

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 463 490,00	6 472 502,40
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 990 987,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	7 463 490,00	7 463 490,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 723 268,01	7 284 923,15
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 175 843,99	527 723,71
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 086 465,14
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 899 112,00	8 899 112,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	16 362 602,00	16 362 602,00

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Section Fonctionnement

Chapitres 011, 012, 014, 65, 022 et 73 :

Pour : 24 Abst : 4 (M. CRISCOLO – Mme MASSE – Mme HERUBEL – M. WAUTERS) Contre : 1 (M. BINDER)

Chapitres 66, 67, 023, 042, 013, 70, 74, 75, 76,042 et 002 :

Pour : 25 Abst : 4 (M. CRISCOLO – Mme MASSE – Mme HERUBEL – M. WAUTERS) Contre : 0

Section d'investissement

Tous les chapitres et OP :

Pour : 25 Abst : 4 (M. CRISCOLO – Mme MASSE – Mme HERUBEL – M. WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°6

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Le montant total s'élève à 430 000 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Article budgétaire	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	AAPE_Crèche Les Farfadets	269 380,00
6574	Amicale des Anciens Combattants	600,00
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
6574	Amis du Festival "Courts dans le Vent"	2 500,00
6574	APE_Association des Parents d'Elèves de Ventabren	800,00
6574	Archers de la Reine Jeanne	700,00
6574	ASV_Association Sportive de Ventabren	30 000,00
6574	Bad'n'Co	500,00
6574	Boule Ventée	600,00
6574	Caquetants	1 000,00
1500	Colline de Ventabren	1 500,00
6574	Compagnie des tout petits - MAM	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole élémentaire	4 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole maternelle	3 000,00
6574	Diablotins de Ventabren	800,00
6574	Ecole de musique de Ventabren	58 000,00
6574	FOV_Football Olympique Ventabrennais	15 000,00
6574	Foyer Rural	3 500,00
6574	Jardins partagés de Ventabren	300,00
6574	Ressource contre le cancer	500,00
6574	Société de Chasse	3 400,00
6574	TCV_Tennis Club de Ventabren	7 000,00
6574	Ventabren Accueil	1 000,00
6574	Ventabren Demain	2 000,00
6574	Ventalili	1 000,00
6574	VJA_Ventabren Jogging Aventure	900,00
6574	Yargo Développement	800,00
6574	Yoseikan Ventabren	1 700,00
6574	Provision	13 020,00
TOTAL		430 000,00

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS)

Contre : 0

Délibération n°7

CRÉATION D'UNE TARIFICATION POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE DE FILM

La Commune de Ventabren est souvent sollicitée pour les tournages de films, de longs métrages ou de séries télévisuelles.

Si ces tournages permettent la promotion de la commune, ils peuvent nécessiter néanmoins des moyens humains et techniques non négligeables.

Il est donc proposé d'instaurer une tarification pour ces tournages afin de prendre en compte les contraintes qui y sont liées, notamment l'occupation de locaux municipaux et du domaine public.

Cette tarification se décompose de la façon suivante :

<u>Vocation du lieu</u>	<u>Tarifs</u>
Bâtiment mis à disposition au titre des DECORS	800 € / jour
Bâtiment mis à disposition pour le montage et démontage au titre des DECORS	200 € par tranche de 4h
Local mis à disposition au titre de la LOGISTIQUE lors des jours de tournage (bureaux, accueil acteurs et figurants...)	250 € / jour
Espace de STOCKAGE	272.5 € / mois
Frais d'instruction	250 €

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention faisant ressortir les droits et obligations des productions ou autres organismes responsables du tournage.

L'assemblée délibérante :

- approuve la création de ces nouveaux tarifs, applicables dans le cadre des tournages de films audiovisuels ;
- valide la convention type à faire signer aux sociétés de production ou autres responsables des tournages de films.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°8 :

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont le produit est destiné à financer le renouvellement des infrastructures de distribution de l'électricité, est assis depuis la loi du 7 décembre 2010 sur la quantité d'électricité consommée, selon un tarif au mégawattheure assorti d'un coefficient multiplicateur.

Le tarif est fixé par la loi ; le coefficient multiplicateur est voté par les communes.

A Ventabren, le Conseil Municipal a dans ses délibérations antérieures, notamment celle du 28 septembre 2011, puis celle du 24 septembre 2015, reconduit l'application d'un coefficient multiplicateur maximum.

L'article 54 de la loi de finances 2021 intègre une réforme du régime juridique de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Ainsi, le nombre de coefficients multiplicateurs que les collectivités pourront choisir (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50) sera réduit chaque année jusqu'à aboutir en 2023 à la suppression des coefficients multiplicateurs et au passage à un taux unique « national » fixé à 8,5.

L'assemblée délibérante décide de reconduire le coefficient multiplicateur maximum d'une valeur de 8,5 au titre de l'année 2022.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°9

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À PAYS D'AIX HABITAT MÉTROPOLE POUR L'OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX « VEFA VENTABREN VICTOR HUGO »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 639 695,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120348 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°10

CAF – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2021 – 2025 (CTG)

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de Ventabren, Eguilles, Lambesc et Saint-Cannat. Elle a une durée de cinq ans : de 2021 à 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la Caf et les communes signataires.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

L'assemblée délibérante :

1 - Approuve la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et les communes de Ventabren, Eguilles, Lambesc et Saint Cannat,

2 - Autorise le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Ventabren, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°11

OUVERTURE ET DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les communes ont comme compétence obligatoire la construction, la rénovation et l'entretien des écoles maternelles et élémentaires. Elles ont également la responsabilité de la restauration scolaire, compétence facultative au sens de la loi, mais service essentiel pour les familles.

Cette responsabilité première implique d'anticiper l'évolution des effectifs afin d'adapter les capacités d'accueil à l'augmentation de la population scolaire.

La qualité du patrimoine scolaire contribue également à la qualité de l'enseignement et doit permettre un accueil en toute sécurité pour les élèves et une amélioration des conditions de travail des agents.

Des écoles offrant un bâti de qualité, permettant l'ouverture de nouvelles classes, anticipant l'évolution de la population, proposant des espaces de restauration et de temps périscolaire suffisants, constituent l'objectif prioritaire de la municipalité.

Aussi, un important travail de prospective a été engagé pour construire une vision globale des besoins et anticiper au mieux l'évolution dans les années à venir en fonction des élèves déjà scolarisés, des naissances, des constructions de logements, etc... Ce travail a permis d'identifier les réponses pérennes à mettre en œuvre à l'échelle des 20 prochaines années.

Le Conseil municipal est invité à valider l'ouverture de ce nouveau groupe scolaire d'une capacité de 10 classes situé au sein de la ZAC de l'Héritière à compter de la rentrée de septembre 2021 et à se prononcer quant à sa dénomination.

Il est proposé au Conseil municipal de baptiser le nouveau groupe scolaire du nom de « Jean d'Ormesson » en hommage à l'illustre écrivain, journaliste et philosophe français, élu à l'Académie française en 1973.

Considérant qu'il convient d'approuver l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire en cours de construction,

Considérant la proposition de baptiser ce nouveau groupe scolaire du nom de « Jean d'Ormesson », **Considérant** l'accord sollicité auprès de sa fille, Héloïse d'Ormesson, pour permettre l'utilisation de son nom pour identifier l'équipement, et sa réponse positive reçue en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal :

- **approuve** l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire au sein de la ZAC de l'Héritière à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,
- **dénomme** ce nouveau groupe scolaire du nom de « Jean d'Ormesson ».

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°12

OUVERTURE D'UN DEUXIÈME GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE : MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION SCOLAIRE

La commune de Ventabren ouvrira dès la rentrée de septembre 2021 le groupe scolaire « Jean d'Ormesson ».

Situé au cœur de l'écoquartier de l'Héritière, ce nouveau groupe scolaire aux caractéristiques bioclimatiques, pourra accueillir jusqu'à 6 classes d'élémentaire et 4 classes de maternelle avec une capacité d'accueil d'environ 280 élèves au total.

L'ouverture de ce second groupe scolaire permettra notamment d'accueillir les enfants des familles qui habiteront au sein du nouvel écoquartier de l'Héritière et d'une manière plus globale, d'optimiser la répartition des élèves, évitant ainsi la saturation des classes à l'école Edouard Peisson.

Il s'est avéré nécessaire de fixer des critères non dérogoires pour l'affectation des élèves selon leur secteur géographique de résidence afin de maintenir une cohérence dans les flux de déplacement sur la commune.

Depuis le printemps 2020, le service Enfance-Jeunesse a élaboré plusieurs scénarios en tenant compte des estimations des effectifs de la rentrée 2020/2021 et de la proximité des foyers par rapport aux écoles. En fin

d'année 2020, différentes stratégies ont été présentées au comité de pilotage présidé par Claude Filippi, Maire de Ventabren, et composé des élus délégués du Conseil municipal, des cadres des services de la commune de Ventabren, de l'Inspectrice de l'Education Nationale, des deux directeurs du groupe scolaire Edouard Peisson, du Délégué Départemental de l'Education Nationale et de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Ventabren.

Les différentes propositions ont alors été scrupuleusement étudiées, discutées dans le détail, et amendées lors de ce travail de concertation, jusqu'à aboutir à un consensus, proposé au vote du Conseil municipal par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 212-7 du Code de l'Education qui dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal,

Considérant l'ouverture en septembre prochain d'un nouveau groupe scolaire d'une capacité de 10 classes primaires nommé « Jean d'Ormesson » situé au sein de l'écoquartier de l'Héritière,

Considérant l'avis favorable des services de l'Education nationale suite au travail de concertation et de dialogue préalable réalisé avec l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Il convient de délibérer pour approuver la mise en place d'une sectorisation scolaire.

Le secteur proposé pourra être modifié lors de la livraison de l'ensemble des logements prévus au sein de la ZAC de l'Héritière, et en fonction de l'évolution de la population sur la commune.

Liste des rues dont les foyers seront affectés à l'école Jean d'Ormesson

Route de Berre (Du 3936 au 2858, numéros pairs)	Chemin des Cauvets Les Cauvets	Chemin de Saint Hilaire Chemin la Iecque
Avenue Charles de Gaulle (Du 49 au 43, numéros impairs et 53 bis et 53 ter)	Route de Coudoux Chemin des Espailiards	Rue Marcel Pagnol Chemin des Pépioux
Chemin des Rouguières (Du 10 au 60, numéros pairs)	Chemin des Gourgoulons Chemin des Hauts Gourgoulons	Avenue du Mas des Platanes Chemin de Roquetaillant
Chemin du puits de la Bastidasse	Chemin du Grand pin	Chemin des Troupeaux
Chemin des Béréoudes	Chemin de l'Héritière	Chemin des Verquières
Impasse du canal de Marseille		
Les hauts des Cauvets		Chemin Fons Vicarii

Le Conseil municipal approuve la mise en place d'une sectorisation scolaire selon laquelle les enfants résidant aux adresses listées ci-dessus seront affectés à l'école « Jean d'Ormesson » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°13

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX1 – LIEU-DIT LA BOUDONNIÈRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 24/09/2020, Monsieur Ventre Joël, propriétaire de la parcelle AX2 depuis 2001, a sollicité la commune suite à une visite de l'ONF et d'un géomètre expert afin de régulariser l'emprise foncière de bâtiments implantés par l'ancien propriétaire sur la parcelle AX1, propriété de la Commune.

La parcelle AX1, d'une superficie totale de 482 750 m², est située en zone Naturelle du PLU.

Considérant que Monsieur Ventre Joël, pour mettre en conformité les limites de sa propriété et appliquer les obligations légales de débroussaillage imposées par l'ONF, souhaite acquérir 9151 m² de foncier de la parcelle AX1 ; **Considérant** que la valeur vénale du bien a été estimée le 18/11/2020 par les Domaines à 45 000€ (quarante-cinq mille euros).

Considérant que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par Monsieur Ventre Joël.

Considérant que cette régularisation peut se faire uniquement par la vente de ce foncier,

Le Conseil Municipal :

- **accepte** la cession de 9151 m² de la parcelle AX1 au prix de 45 000€ (quarante-cinq mille euros) à Monsieur Ventre Joël.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°14

PERSONNEL MUNICIPAL

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'actualisation de la valeur de référence prévalant au calcul de l'enveloppe indemnitaire,

L'assemblée adopte le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections dans les conditions fixées ci-dessus aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

Crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2ème catégorie (taux moyen annuel de référence égal à 1091,71 divisé par 12 mois, affecté d'un coefficient 5), multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Crédits maximum pour chaque tour d'élection :

$(1091,71 \times \text{coef } 5) \times 3$ soit 1364 euros.

12

L'assemblée délibérante adopte cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections régionales et départementales, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°15

DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE

AINSI QU'À CERTAINS ÉLÉMENTS DE SALAIRE

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation de la délibération cadre relative au régime indemnitaire ainsi qu'à certains éléments de salaire, qui a pour objet de faire la synthèse de l'ensemble du régime indemnitaire établi par les délibérations précédentes en la matière et de tenir compte des réformes relatives au RIFSEEP.

Voici le paragraphe faisant l'objet d'une modification :

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé d'adoption, ainsi que le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant le congé de longue maladie, le congé de grave maladie, et le congé de longue durée.

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents qui le perçoivent durant leurs congés annuels, récupérations, accidents du travail, maladies professionnelles, absences exceptionnelles ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption.

En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu durant les 30 premiers jours de maladie ordinaire de l'année civile. À compter du 31e jour de maladie ordinaire de **l'année glissante**, le régime indemnitaire sera diminué de 1/30e par jour d'absence.

Les primes ne sont pas forfaitaires et sont fonction du temps réellement travaillé.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°16

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

⇒ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé de la manière suivante :

Services administratifs : 36h52 par semaine

Services techniques : 36h52 ou 38h27 par semaine en fonction des postes

Service restauration-entretien : annualisation du temps de travail (1607 heures)

Service enfance-jeunesse : annualisation du temps de travail (1607 heures)

Service de police municipale : annualisation du temps de travail (1607 heures)

Cadres : 39h par semaine

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures :

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h27	36h52
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	22	19	10

⇒ Journée de solidarité

La journée de solidarité destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est intégrée dans les durées hebdomadaires de travail susmentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que détaillée ci-dessus.

Décide que les présentes dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (M. WAUTERS) Contre : 0

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Explications des votes du Groupe Vivons Ventabren

- Délib 2 et 5 : Abstention sur le compte administratif 2020 et le budget prévisionnel 2021 car les documents complets nous ont été envoyés par voie dématérialisée quelques heures seulement avant le CM, après de multiples demandes de notre part. Comment voter sans avoir travaillé le sujet ?
- Délib 4 : Contre le maintien du taux de taxe foncière : il aurait été possible cette année de donner un petit signal de soutien aux Ventabrennais en le diminuant un peu.

Divers :

Nous avons signalé à notre inquiétude sur le plan de circulation et les capacités de parking, éléments structurels du projet de l'Héritière. Le Maire s'est engagé à la création d'une commission sur le sujet à laquelle nous participerons.

Sur la limitation de l'urbanisation, que nous approuvons, nous demandons comment seront instruits les dépôts de PC et autorisation de diviser déposés avant une modification du PLU, qui prendra de nombreux mois.

Explications des votes de M. Binder

Ravi de ma première participation au conseil municipal, étonné d'être catégorisé dans l'opposition! Je pense appartenir à la majorité des conseillers en tant que Ventabrennais soucieux d'apporter ma contribution constructive.

J'ai interrogé le Maire sur la possible baisse de la taxe foncière étant donné l'excédent systématique du budget de fonctionnement. La réponse assez longue et confuse a été négative. J'ai donc voté contre la délibération proposant un maintien des taux.

J'ai aussi voté contre la partie dépenses de fonctionnement du budget 2021, car j'ai constaté des incohérences entre les chiffres du numéro 36 de la colline et ceux du budget, très nettement supérieurs. Réponse du maire peu convaincante (on a incorporé les dépenses additionnelles liées à l'investissement de l'école Jean d'Ormesson). Il est évident que ces dépenses auraient pu et dû être estimées depuis longtemps, et certainement en septembre 2020!

J'ai proposé mes services pour rejoindre l'une ou l'autre commission.

Explications des votes de M. Wauters

La séance débute par l'appel des membres par le maire. Arrivé à Marc BINDER, remplaçant de Mme LANDELLE, en guise de souhait de bienvenue, il se limite à préciser qu'il est le énième sur la liste de Paul JURADO. Comme pour moi, il lui signifiera un peu plus tard que pour le peu qu'il représente, ses remarques n'ont guère d'importance. Vous êtes donc 16% de Ventabrennais insignifiants.

Lors du vote du compte administratif, le maire doit quitter la salle. Ce qu'il a fait quelques instants pour revenir très vite assister aux débats en arrière plan. Comment voter pour les recettes quand on n'est pas d'accord avec la fiscalité locale. J'ai au moins le mérite d'avoir déridé le 1er adjoint qui a trouvé ça drôle.

Pour la dénomination du nouveau groupe scolaire, pour la sectorisation y afférant, on nous assure que la concertation a bien eu lieu. A-t-elle été large ? Subventions aux associations accordées selon lien de copinage.

Bienvenue à M. BINDER et félicitations pour son état d'esprit positif.